

**Volet B****Copie à publier aux annexes au Moniteur belge
après dépôt de l'acte au greffe**Réservé
au
Moniteur
belge***26074121*****02 JUIN 2026**

Greffe

N° d'entreprise : **0893 579 440****Nom**(en entier) : **DWELSHAUVERS ASSURANCES**

(en abrégé) :

Forme légale : **Société à responsabilité limitée**Adresse complète du siège : **Route du Condroz 457, 4031 Liège****Objet de l'acte : Dépôt de la proposition de fusion établie conformément à l'article 12:50 du Code des sociétés et des associations.**

1/ Extrait des décisions écrites unanimes de l'organe d'administration du 26 mai 2026

(…)

4.3 L'organe d'administration DÉCIDE, à l'unanimité, de conférer des pouvoirs spéciaux à Pascale Van Rhijn, administrateur de la Société, agissant individuellement, à l'effet de signer la Proposition de fusion, en vue de son dépôt, conformément à l'article 12:50 du Code des sociétés et des associations, au greffe du Tribunal de l'entreprise de Liège (division Liège).

L'organe d'administration DÉCIDE en outre de conférer un mandat spécial à DLA Piper UK LLP, représentée par un avocat de ses bureaux sis Wolstraat 70 (Tweed Building), 1000 Bruxelles, ou Lange Gasthuisstraat 39, 2000 Antwerpen, chacun d'eux pouvant agir individuellement et avec faculté de substitution, à l'effet de préparer, introduire et signer, au nom de la Société, les demandes et notifications officielles auprès de la FSMA relatives à l'introduction, au retrait ou à la modification d'agrèments (d'assurance ou de courtage), ainsi que de préparer, introduire et signer toutes les formalités relatives à la cessation d'activités, et, plus généralement, d'accomplir tout acte nécessaire ou utile à l'exécution du présent mandat.

L'organe d'administration DÉCIDE en outre, à l'unanimité, de conférer des pouvoirs spéciaux à Maître Virginie Frémat, Maître Frederik Verstreken, Maître Ruben Romeo, Maître Jonathan Szejter, Maître Florian Veys et à tout autre avocat ou collaborateur du cabinet d'avocats DLA Piper UK LLP, ayant des bureaux sis Wolstraat 70 (Tweed Building), 1000 Bruxelles, et Lange Gasthuisstraat 39, 2000 Antwerpen, chacun agissant individuellement et avec faculté de substitution, à l'effet de:

a. procéder au dépôt de la Proposition de fusion et du présent procès-verbal au greffe du Tribunal de l'entreprise de Liège, division Liège, ainsi qu'à l'établissement et à la présentation d'un "extrait certifié conforme" des documents précités;

b. procéder à la publication d'un extrait de la Proposition de fusion et du présent procès-verbal aux annexes du Moniteur belge, notamment par la signature et le dépôt, en qualité de mandataire, du formulaire de publication I ; et

c. accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à cet effet

(…)

2/ Extrait de la proposition de fusion de DWELSHAUVERS ASSURANCES

PROPOSITION DE FUSION

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 10/06/2026 - Annexes du Moniteur belge

DWELSHAUVERS ASSURANCES SRL
Société à responsabilité limitée
Route du Condroz 457
4031 Liège
Numéro d'entreprise : 0893.579.440 (RPM Liège, division Liège)
Numéro de TVA : BE 0893.579.440

Société à absorber

HOWDEN BELGIUM SA
Société anonyme
Belgicastraat 1
1930 Zaventem
Numéro d'entreprise : 0745.664.635 (RPM Bruxelles, division néerlandophone)
Numéro de TVA : BE 0745.664.635

Société absorbante

PROPOSITION DE FUSION PRÉPARÉE CONFORMÉMENT À L'ARTICLE 12:50 DU CODE DES SOCIÉTÉS ET DES ASSOCIATIONS

L'organe d'administration de DWELSHAUVERS ASSURANCES, ayant son siège à Route du Condroz 457, 4031 Liège, inscrite à la Banque Carrefour des Entreprises sous le numéro 0893.579.440 (RPM Liège, division Liège) (ci-après dénommée "Dwelshauvers") et le conseil d'administration de HOWDEN BELGIUM, ayant son siège à Belgicastraat 1, 1930 Zaventem, inscrite à la Banque Carrefour des Entreprises sous le numéro 0745.664.635 (RPM Bruxelles, division néerlandophone) (ci-après dénommée "Howden") déclarent qu'ils soumettront le présent projet de fusion à l'approbation de leurs assemblées générales extraordinaires respectives.

L'organe d'administration de Dwelshauvers et le conseil d'administration de Howden déclarent qu'ils font toutes deux partie du groupe Howden. La fusion est proposée dans le cadre d'une restructuration du groupe Howden en Belgique.

L'opération envisagée, qui est assimilée à une fusion par absorption conformément à l'article 12:7, 1°, du Code des sociétés et des associations, constitue l'opération juridique par laquelle l'intégralité du patrimoine d'une ou de plusieurs sociétés, tant les droits que les obligations, est transférée, par suite d'une dissolution sans liquidation, à une autre société qui détient déjà l'intégralité des actions et de tous les autres titres conférant le droit de vote à l'assemblée générale.

L'organe d'administration de Dwelshauvers et le conseil d'administration de Howden reconnaissent qu'à la date de la fusion, l'intégralité des actions de Dwelshauvers est détenue par Howden. L'opération envisagée a dès lors pour objet une fusion simplifiée par absorption de Dwelshauvers par Howden.

L'organe d'administration de Dwelshauvers et le conseil d'administration de Howden s'engagent à accomplir tout ce qui est nécessaire, dans les limites de la législation applicable, pour réaliser la fusion susmentionnée.

Le présent projet de fusion sera soumis, au plus tôt six semaines après son dépôt au greffe du tribunal de l'entreprise compétent, à l'approbation des assemblées générales extraordinaires respectives de Dwelshauvers et de Howden. Si le projet de fusion est valablement approuvé par les assemblées générales extraordinaires, l'intégralité du patrimoine de Dwelshauvers, tant les droits que les obligations, sera, conformément à l'article 12:2 du Code des sociétés et des associations, transférée à Howden, par suite de la dissolution sans liquidation, à la date de prise d'effet légale.

1 Forme légale, dénomination, objet et siège des sociétés participant à la fusion

1.1 La Société à absorber : DWELSHAUVERS ASSURANCES SRL

Dénomination : DWELSHAUVERS ASSURANCES SRL
Forme légale : Société à responsabilité limitée
Siège : Route du Condroz 457, 4031 Liège
Numéro d'entreprise : 0893.579.440 (RPM Liège, division Liège)
Numéro de TVA : BE 0893.579.440

Objet :

"L'objet de la société, tant en Belgique qu'à l'étranger, en son nom propre ou pour le compte de tiers, est :
- l'exercice des activités de courtier, d'agent, d'intermédiaire, de conseiller ou de consultant en assurance ou en réassurance ;

- le traitement, le règlement, l'ajustement et la structuration des sinistres, et agir en tant que mandataire en ce qui concerne ces sinistres;

- la prévention des sinistres et la gestion des risques;

- l'exercice de toutes les fonctions administratives dans d'autres entités juridiques, liées ou non, y compris par l'exercice d'un mandat de gestion, d'une agence, la participation à un comité de direction ou de liquidation, ainsi que l'exercice de toutes les tâches et fonctions directement ou indirectement liées à l'objet de la société.

La société peut, directement ou indirectement, par voie d'apport, de scission, de fusion, de souscription ou d'achat d'instruments financiers, par intervention financière ou de toute autre manière, prendre des participations dans toutes sociétés, entreprises, associations ou corporations poursuivant un objet identique ou analogue, ou un objet qui pourrait simplement être utile à la réalisation de son objet.

La société peut acheter, prendre à bail, louer, mettre en valeur, vendre ou échanger tous biens meubles et immeubles utiles à la réalisation de son objet ; elle peut également prendre, acquérir, acheter ou vendre toutes marques de fabrique, brevets et licences, et en général, faire toutes opérations commerciales, industrielles et civiles, mobilières ou immobilières, qui se rapportent à l'objet social ou qui contribuent à sa réalisation.

À cet effet, la société peut, directement ou indirectement, coopérer, participer ou s'intéresser de quelque manière que ce soit à toutes entreprises, ainsi que prendre des engagements, consentir des crédits et des prêts et fournir des garanties à des tiers, y compris à ses propres affaires. En bref, la société peut accomplir tous les actes qui se rapportent directement ou indirectement à son objet, ou qui favorisent le développement de ses activités."

1.2 La Société absorbante : Howden Belgium SA

Dénomination : Howden Belgium SA

Forme légale : Société anonyme

Siège : Belgicastraat 1, 1930 Zaventem

Numéro d'entreprise : 0745.664.635 (RPM Bruxelles, division néerlandophone)

Numéro de TVA : BE 0745.664.635

Objet :

"L'objet de la société, tant en Belgique qu'à l'étranger, en son nom propre ou pour le compte de tiers, est : l'exercice des activités de courtier, d'agent, d'intermédiaire, de conseiller ou de consultant en assurance ou en réassurance. Le traitement, le règlement, l'ajustement et la structuration des sinistres, et agir en tant que mandataire en ce qui concerne ces sinistres. La prévention des sinistres et la gestion des risques. L'exercice de toutes les fonctions administratives dans d'autres entités juridiques, liées ou non, y compris par l'exercice d'un mandat de gestion, d'une agence, la participation à un comité de direction ou de liquidation, ainsi que l'exercice de toutes les tâches et fonctions directement ou indirectement liées à l'objet de la société. La société peut, directement ou indirectement, par voie d'apport, de scission, de fusion, de souscription ou d'achat d'instruments financiers, par intervention financière ou de toute autre manière, prendre des participations dans toutes sociétés, entreprises, associations ou corporations poursuivant un objet identique ou analogue, ou un objet qui pourrait simplement être utile à la réalisation de son objet. La société peut acheter, prendre à bail, louer, mettre en valeur, vendre ou échanger tous biens meubles et immeubles utiles à la réalisation de son objet. Elle peut également prendre, acquérir, acheter ou vendre toutes marques de fabrique, brevets et licences, et en général, faire toutes opérations commerciales, industrielles et civiles, mobilières ou immobilières, qui se rapportent à l'objet social ou qui contribuent à sa réalisation. À cet effet, la société peut, directement ou indirectement, coopérer, participer ou s'intéresser de quelque manière que ce soit à toutes entreprises, ainsi que prendre des engagements, consentir des crédits et des prêts et fournir des garanties à des tiers, y compris à ses propres affaires. En bref, la société peut accomplir tous les actes qui se rapportent directement ou indirectement à son objet, ou qui favorisent le développement de ses activités."

Le conseil d'administration de Howden estime qu'il n'est pas nécessaire d'apporter des modifications spécifiques aux statuts de Howden. Il considère notamment que l'objet social de Howden est suffisamment large pour englober les activités de Dwelshauvers.

2 Date à partir de laquelle les opérations de la Société à absorber sont réputées, à des fins comptables, avoir été effectuées pour le compte de la Société absorbante

La date à partir de laquelle les opérations de Dwelshauvers sont réputées, à des fins comptables, avoir été effectuées pour le compte de la Société absorbante est fixée au 1er janvier 2026.

La rétroactivité comptable à partir du 1er janvier 2026 sera également étendue au plan fiscal.

3 Les droits accordés par la Société absorbante aux actionnaires de la Société à absorber titulaires de droits spéciaux, ainsi qu'aux détenteurs de titres autres que des actions, ou les mesures proposées à leur égard.

L'actionnaire unique de la Société à absorber ne dispose d'aucun droit particulier. En outre, il n'existe aucun détenteur de titres autres que des actions.

4 Avantages particuliers éventuellement attribués aux membres des organes d'administration des sociétés fusionnantes

Aucun avantage particulier n'est accordé aux membres des organes d'administration de Dwelshauvers et de Howden.

Déclaration pro fisco

La fusion proposée sera réalisée en vertu des dispositions de l'article 211 juncto 183bis, de l'article 212 et de l'article 213 du Code de l'impôt sur le revenu de 1992.

Enfin, cette fusion sera réalisée en application de l'article 11 et de l'article 18 §3 du Code de la TVA.

Établi le 26 mai 2026, en quatre exemplaires originaux, dont deux pour Dwelshauvers et deux pour Howden.

Conformément à l'article 12:50, in fine, du Code des sociétés et des associations, Howden et Dwelshauvers déposeront chacun un original au greffe du Tribunal de l'entreprise de Bruxelles, division néerlandophone, et du Tribunal de l'entreprise de Liège, division Liège, respectivement. Les autres exemplaires originaux seront conservés dans les livres sociaux de Howden et de Dwelshauvers.

(...)

Pour extrait certifié conforme
Ruben Romeo
Mandataire

Est déposé conjointement à la présente le projet de fusion original signé, conformément à l'article 12:50 du Code des sociétés et des associations du 26 mai 2026.